

FLASH INFO SPÉCIAL CSP

BREF COMPTE RENDU du conseil supérieur de la prud'homie

La réunion du conseil supérieur de la prud'homie s'est tenue le mardi 13 septembre 2016 avec pour ordre du jour :

- 1) Donner un avis sur les projets de décrets relatifs à la mise en place des barèmes indemnitaires indicatifs en bureau de jugement et en bureau de conciliation et d'orientation ;
- 2) Donner un avis sur les données automatisées relatives à la désignation des conseillers prud'hommes ;
- 3) Donner un avis sur la modification du décret relatif à la désignation des conseillers prud'hommes afin de l'adapter aux nouvelles règles de mesures de la représentativité patronale ;
- 4) Points divers.

1) Concernant l'avis sur les décrets relatifs à la mise en place des barèmes indemnitaires indicatifs en bureau de jugement et en bureau de conciliation et d'orientation, notre délégation a réitéré son désaccord sur la mise en place d'un tel dispositif (voir notre déclaration en pièce jointe).

FO et la CFE-CGC ont donné un avis négatif avec des arguments similaires aux nôtres.

La CFDT a émis des réserves considérant que ces barèmes à titre indicatif répondaient à leur aspiration, mais qu'il apparaissait des incohérences entre les barèmes eux-mêmes pouvant conduire à des effets inverses aux objectifs à atteindre.

Seule la CFTC a donné un avis favorable aux deux barèmes présentés.

Quant aux organisations patronales Medef et CGPME, elles ont émis un avis défavorable estimant que leur montant était trop élevé et donc préjudiciable aux embauches.

2) Concernant l'avis sur les données automatisées relatives à la désignation des conseillers, il a été confirmé plusieurs éléments :

- Toutes les données de la désignation du conseiller seront scannées et envoyées par le mandataire de la liste, désigné par son organisation ;
- Le conseiller désigné devra communiquer son adresse courrier **ET** une adresse électronique. En l'absence de cette dernière, ce sera le mandataire de la liste qui communiquera la sienne ;
- La DGT est en attente de la réponse de la CNIL sur cette mise en place ;
- La DGT va faire appel à un prestataire de service pour gérer ces données.

Un décret simple à venir prévoit qui sont les personnes habilitées à consulter ces données.

Notre organisation devra être vigilante, rigoureuse pour l'enregistrement de ces données sachant qu'à l'annonce de la mesure de la représentativité, le délai pour déposer la liste des désignations sera très contraint (Droit en Liberté à venir).

3) Concernant la mesure de la représentativité patronale (qui permettra de déterminer la composition du collège des employeurs dans les conseils de prud'hommes), nous avons constaté que les organisations syndicales de salariés avaient été une nouvelle fois tenues à l'écart de ces discussions.

4) Plusieurs points divers ont été posés qui sont restés sans réponse notamment sur la poursuite des travaux relative au statut du défenseur syndical, sur les effectifs des conseillers et des personnels judiciaires, sur les retards de paiement des indemnités de déplacement.

Enfin, il a été annoncé que les listes des défenseurs syndicaux de Normandie, de Mayotte, de la Réunion et de la Corse vont être publiées dans les prochains jours.

Pièces jointes :

- Déclaration CGT sur les barèmes indicatifs (CSP du 13/09/2016) ;